

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Institutions militaires et progrès de l'art militaire sous Louis XIV [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 18.

Institutions militaires et progrès de l'art militaire sous Louis XIV. (¹)

(Fin.)

En d'autres branches encore, d'un caractère moins spécial, le règne de Louis XIV réalisa de notables améliorations qui servirent de germes à bon nombre d'autres.

Le service en général, instruction, tenue, discipline, fut l'objet de soins constants pendant la paix. Si la tactique même se perfectionna peu, on pratiqua au moins celle en vigueur avec une parfaite aisance. Des exercices, des revues en grand nombre tenaient les forces militaires en haleine et toujours disponibles. Un vaste camp de manœuvre d'une soixantaine de mille hommes fut aussi réuni à Compiègne, en 1698, sous le commandement du maréchal Boufflers, et si à la vérité le luxe et l'étiquette monarchique y firent une nuisible invasion avec le roi et toute sa cour, sans oublier M^{me} de Maintenon, (²) les troupes n'en furent pas moins rompues à la manœuvre, aux évolutions, aux soins de détail, à tout le service, et un premier exemple fort utile fut ainsi donné, qui porta plus tard d'excellents fruits dans divers pays de l'Europe, en Prusse surtout, ainsi qu'en France même.

La tenue ne pouvait manquer d'être également perfectionnée sous un tel régime et elle le fut en effet, mais avec plus d'apparat et de coquetterie que d'esprit pratique. L'habillement, qui était précédemment l'affaire des compagnies et des capitaines, devint celle des régiments et de l'Etat; il fut réglementé pour la forme, la couleur, l'ornementation dans tous les corps. C'est en ce sens qu'on a pu dire avec quelque exagération que Louis XIV fut le créateur de la tenue uniforme.

La hiérarchie reçut de nombreux compléments et fut assise sur des bases aussi solides que simples. La grande charge du colonel général de l'infanterie fut supprimée; le roi et son ministre de la guerre se mirent à sa place et se passèrent fort bien de cet intermédiaire.

Au haut de l'échelle se trouvaient les *maréchaux de France*, qui étaient au nombre d'une vingtaine à la fin du règne, et qui commandaient ordinairement une armée; puis les *lieutenants-généraux*, commandants d'aile; les *maréchaux de camp*, commandants de fractions d'ailes correspondant à peu près à nos divisions d'armée actuelles; les *brigadiers*, commandant les brigades ou réunion de plusieurs bataillons ou escadrons, existant régulièrement depuis Turenne; enfin les colonels, lieutenants-colonels, majors et les officiers subalternes commandant la

(1) Dernier chapitre du II^e volume *Etudes d'histoire militaire*, du colonel Lecomte, paru au mois de juin dernier. — Voir notre précédent n°.

(2) Voir le piquant chapitre 14 des Mémoires de St-Simon sur ce sujet. II, 200.

troupe. Les fonctions d'état-major étaient remplies par des officiers supérieurs du titre de maréchal-général des logis, maréchal des logis, maréchal de bataille, sergent de bataille, major général d'infanterie, de cavalerie, de dragons, d'artillerie, de brigade, échelle de grades qui existe encore à peu près entière, sous quelques titres différents, dans la plupart des armées européennes.

Un des meilleurs principes de la hiérarchie fut introduit par le gouvernement de Louis XIV comme règle fondamentale du service et de l'avancement, à savoir le principe de l'ancienneté, *l'ordre du tableau*. Fait curieux et non moins instructif, que cette sauvegarde des droits des officiers au détriment de ceux de l'autorité venant du monarque le plus absolu et le plus puissant de l'Europe moderne ! C'est qu'il dut constater qu'elle est aussi la meilleure sauvegarde contre des erreurs et des abus de l'autorité qui peuvent devenir une source amère de désordres et de dangers, et Louis XIV sut en cela sacrifier l'accessoire au principal, son prestige et ses goûts de commandement à la bonne harmonie dans ses cadres. Quand deux officiers du même grade se trouvaient en contact, au lieu d'établir l'un au-dessus de l'autre par le fait d'un décret, il laissa le décret aux chances suprêmes, c'est-à-dire à l'ancienneté d'âge, qui est bien quelque chose, il faut le reconnaître, parmi des hommes ayant souvent vu la mort en face et moissonnant leurs alentours. Des cheveux blancs qui ont traversé les périls des champs de bataille ou seulement les épines ordinaires de la vie, constituent au moins une marque de bonheur, à défaut d'autre recommandation, qui impose plus aisément la subordination et le respect qu'un acte gouvernemental venu de fort loin peut-être et souvent influencé par des vues particulières ou par de simples caprices personnels. Il est d'ailleurs assez naturel qu'en fait de favoritisme et d'arbitraire le cœur humain accepte mieux ceux de la Providence que ceux des gouvernements.

Cette bienfaisante et judicieuse règle de l'ancienneté se consolida si promptement et fut si bien respectée de tous qu'on admira généralement comme un acte digne de l'antique Rome, le fait du maréchal Boufflers, envoyé à l'armée de Flandres en 1709 comme remplaçant éventuel du maréchal Villars, son cadet, et s'y mettant cependant sous les ordres de celui-ci pour la bataille de Malplaquet. La règle prit aussi une haute influence sur les avancements, et rarement on s'en départit dans les promotions ordinaires d'officiers également signalés pour leur mérite. A tel point que même un étranger, un brillant étranger, il est vrai, Maurice de Saxe, osait se plaindre amèrement, sous le règne suivant, de l'avancement donné au prince de Conti, membre cependant de la famille royale. (1) Aujourd'hui ce privilége de l'ancienneté est devenu

(1) « Je sais le respect dû aux princes de la maison de France, disait Maurice de Saxe au duc de Luynes en 1748, et je ne m'en écarterai jamais ; que le roi les déclare tous généralissimes de ses armées au berceau, je n'ai rien à dire ; mais que M. le prince de Conti ait acquis ce titre comme

de droit commun dans toutes les armées civilisées. A grade égal, l'ancienneté a partout et toujours le commandement dans le service, de même qu'elle a, dans les avancements, une part déterminée et assurée par des lois. (1)

Au point de vue de la grande tactique, de la stratégie, de l'art de la guerre en général, nous avons déjà montré, dans nos esquisses historiques et particulièrement dans celle de la guerre de la Succession, quels étaient les titres de cette période ; ils se trouvent d'ailleurs résumés dans les écrits des trois praticiens et critiques distingués dont nous avons souvent parlé, Feuquières, Puységur, Folard. Avec leurs qualités et leurs défauts, les ouvrages de ces généraux sont bien l'expression de l'état de l'art militaire sous Louis XIV, et si l'on y constate maints progrès sur leurs devanciers il faut reconnaître qu'ils sont encore loin de répondre à l'idéal que des officiers de notre temps peuvent se faire de leur art. (2)

Les progrès effectués n'en étaient pas moins réels et divers. Les ordres de bataille s'étaient perfectionnés, avaient acquis plus de liberté tout en se basant sur le principe normal de deux lignes à intervalles et d'une réserve. (3)

Maints généraux de tous pays avaient montré à l'envi le parti qu'on peut tirer de la bonne direction des marches et de la manœuvre dans les batailles. Grâce à eux on n'en était plus aux simples et vastes affaires de front, aux tumultueuses et rétives conflagrations de masses comme dans tant de batailles antérieures ; si l'on avait trop longtemps, a-t-on dit, combattu sans manœuvrer et manœuvré sans combattre, maints généraux avaient su faire l'inverse. Parmi ces derniers maîtres, formant comme une resplendissante auréole autour de la grande figure de Louis XIV, (4) quatre à cinq, Turenne, Condé, Montecuculi, Eugène et surtout Marlborough, dépassent les autres de la tête. En particulier les campagnes du général anglais, à plus forts effectifs et à plus larges combinaisons que celles de Turenne, par suite de l'extension même des questions politiques et du théâtre de la lutte, sont autant

une récompense de ses services, je crois avoir le droit de me plaindre. » Sainte-Beuve, nouveaux lundis, tome XI, page 78. Maurice de Saxe, d'après les *lettres et documents inédits des archives de Dresde* publiés par M. le comte Vitzthum d'Eckstädt.

(1) La Suisse, qui a, il est vrai, une organisation de milices, est le seul pays à notre connaissance qui, depuis quelques années, ait essayé de faire exception à cette règle. Nous souhaitons qu'elle ne s'en repente pas quand viendra le moment de se servir sérieusement d'une armée où s'introduisent ainsi tant de ferment de désordre et de désunion.

(2) Voir dans notre volume *Jomini, sa vie et ses écrits*, le chapitre : *Des écrits antérieurs à Jomini* et notamment les articles concernant les auteurs précités pages 284-293.

(3) Voir sur ce point le chapitre 14, *Ordres de bataille*, de Puységur, I, pag. 306.

(4) On ferait, il nous semble, un frappant résumé d'art et d'histoire en groupant ces diverses figures dans deux tableaux en pendants, dont l'un représenterait Louis XIV entouré de Turenne, Condé, Louvois, Vauban, Colbert, Tourville, au premier rang, avec Catinat, Luxembourg, Villars, Boufflers, Duguay-Trouin, Berwick, Vendôme, Créqui, Schomberg, Jean-Bart au second rang, et dont l'autre comprendrait Guillaume d'Orange et Marlborough, entourés de Montecuculi, du prince Eugène, de Heinsius, de Tromp, de Ruyter, de Mercy, de Cœhorn, d'Overkerque, du duc de Lorraine.

de leçons d'excellente stratégie, de même que ses victoires de Hœchstedt, de Ramillies, d'Oudenarde et de Malplaquet, batailles vraiment esthétiques, sont autant d'admirables cours de grande tactique, encore bons à méditer. (¹)

Restait à l'art de la guerre, tel qu'il sortait des mains de ces capitaines, à se perfectionner dans la tactique élémentaire, qui est mieux l'œuvre de la paix et des camps d'instruction que de la guerre elle-même. Il devait encore s'émanciper davantage des embarrassants magasins, des places fortes innombrables, de l'abus des lignes retranchées et de la « guerre des taupes », des stéréotypes positions d'observation, des camps trop fastueux, des interminables bagages, des inévitables quartiers d'hiver et d'autres routines et impedimenta énervant et alourdissant les armées. Mais pour atteindre à ce haut degré de perfection, dont chaque sous-lieutenant de l'an 1870 peut fort bien avoir une juste idée, il fallait rompre avec beaucoup d'habitudes très-impérieuses alors, avec beaucoup de traditions fort respectables, et les vieilles monarchies militaires de l'Europe, mollement couchées sur leurs lauriers, se trouvaient peu en état d'entreprendre cette rupture qui était toute une révolution. Il fallait que de jeunes Etats s'en mêlassent et que leurs expériences plus libres de préjugés, jointes à la nécessité bien démontrée, imposassent à d'autres le progrès avec l'aide persuasive des revers.

Ainsi ce ne fut ni à la France, ni à l'Autriche, ni à l'Espagne, ni à l'Angleterre, ni à la Suède, ni à l'Italie, ni à la Suisse, ces patries de tant de brillants soldats des siècles antérieurs, qu'échut le premier rang dans les affaires militaires du XVIII^e siècle. Ce glorieux héritage fut recueilli, pour le moment, par un petit et modeste royaume, le cadet entre tous, n'ayant encore eu que des rôles d'auxiliaire ou de subordonné, mais qui s'était sans cesse perfectionné et renforcé dans son état militaire ; qui avait suivi attentivement ce qui se passait autour de lui, s'arrondissant patiemment des ruines et des miettes de ses divers voisins, s'ins-

(¹) Pour suivre le détail des campagnes et des batailles de Marlborough, voir surtout, à côté des écrits militaires de Feuquières et Puységur, le bel *Atlas des guerres de la Succession* par le général Pelet, directeur du dépôt de la guerre de Paris en 1838-1848, 6 volumes in-folio de planches et de légendes, accompagnant les 9 volumes de *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, faisant partie de la grande *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. 1835-1862. Pour les opérations générales on peut se contenter de l'*Histoire de Marlborough* dont nous parlons page 224. Quoique élaborée par ordre de Napoléon, cette histoire est fort défectiveuse, nous le répétons, au point de vue militaire ; maints renseignements essentiels y font défaut ou sont ensevelis sous d'oiseux détails. Néanmoins la partie panégyrique n'est pas trop mal rendue ; l'on pourrait presque la considérer comme une réparation anticipée de la regrettale lacune des *Dictées de Sainte-Hélène*, où sont analysées les principales campagnes des capitaines de tous les temps, en laissant de côté Marlborough. Si cet oubli prouve des sentiments amers que l'infortuné prisonnier des Anglais était bien en droit de nourrir contre ses durs geôliers, on peut dire que sa petite vengeance eut un plein succès. Aujourd'hui encore le généralissime de la Grande-Alliance est plus connu en France et dans quelques autres pays par la célèbre plainte de sa femme que par le mérite de ses opérations. L'injuste habitude s'est prise d'ignorer ses lauriers ou de les reporter sur d'autres, notamment sur le prince Eugène, et l'on doit reconnaître que l'ingratitude des Anglais eux-mêmes envers leur grand compatriote, par suite de mesquines dissensions politiques, n'a pas peu contribué à ce résultat.

truisant à toutes les écoles et qui sut en particulier admirer et imiter l'habile Marlborough tandis qu'ailleurs on ne s'appliquait qu'à le chan-sonner.

Nous voulons parler de la Prusse et de son grand roi. Ils vont maintenant fixer notre attention, en attendant que nous passions à l'Amérique de Washington pour revenir enfin à la France de la Révolution et de Napoléon.

~~~~~

#### RÉVISION DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Le message du Conseil fédéral sur cet objet a été publié en français dans le n° 25 de la *Feuille fédérale* du 25 juin, revêtu des signatures du président et du chancelier de la Confédération.

Cet important document comprend 40 pages dont une introduction, dix chapitres et une conclusion. Voici les passages qui se rapportent à la partie générale et aux affaires militaires :

Tit. — Le peuple suisse et les Cantons ont été appelés à se prononcer, le 14 janvier 1866, sur neuf modifications à la Constitution fédérale actuelle. Un seul de ces neuf points a réuni la majorité nécessaire ; mais des minorités importantes ont donné leurs suffrages à plusieurs autres. Sans doute par suite de ce fait, la question de la révision est restée à l'ordre du jour et de nouveaux changements ne tardèrent pas à être réclamés. La Société des arts et métiers de Glaris demanda, par la voie d'une pétition, une plus grande unité en matière d'établissement et dans le domaine de la liberté du commerce ; une pétition de la Société des juristes suisses et une adresse du Grand Conseil du Canton d'Argovie se prononcèrent dans le sens de l'unité de législation ; un essai infructueux de concordat sur les mariages fit naître de bien des côtés le désir de voir régler cette matière par une loi fédérale ; un projet de nouvelle organisation de l'armée, élaboré par le Département militaire, fit entrevoir la nécessité d'une révision de la Constitution fédérale à ce point de vue ; plusieurs gouvernements cantonaux réclamèrent la suppression des droits de consommation ; un certain nombre de constitutions cantonales ayant été révisées d'après les principes de la démocratie pure, on se demanda s'il n'y avait pas lieu de transformer aussi le système parlementaire de la Confédération ; les questions mises en délibération au sein du concile de Rome portèrent l'attention publique sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat et servirent de point de départ à une adresse transmise aux autorités fédérales par l'assemblée populaire de Langenthal. Ainsi s'accumulèrent les matières fort diverses sur lesquelles devait porter une nouvelle révision, et les principaux partis représentés dans l'Assemblée fédérale s'occupèrent chacun de son côté à élaborer des programmes de révision. Il ne manquait plus qu'une occasion pour déterminer le mouvement. Cette occasion fut fournie, comme on le sait, par une motion de M. le conseiller national Ruchonnet à propos des mariages. Les Conseils prirent à ce propos, le 23 décembre 1869, la décision suivante :

« La motion de M. Ruchonnet est prise en considération en ce sens que le Conseil fédéral est invité à faire, dans la prochaine session, un rapport et des propositions à l'Assemblée fédérale relativement aux modifications à apporter à la Constitution fédérale, pour qu'à la fois elle remplisse le but de cette motion et qu'à un point de vue général elle soit mise en harmonie avec les besoins de notre époque. »